

Questionnaire sur le service public - Sécurité

I. Sécurité

- A. Les tâches de police appartiennent par définition à l'État; elles ne peuvent donc être privatisées.
- B. Rien n'interdit de donner un mandat privé pour tout ou partie des tâches de police.
- C. Je ne me prononce pas.

Nom	Réponse	Commentaire
Beney P.-E., Verts, Jura/Yverdon	b	Surveillance, conseils, aides.
Chappaz B., PRD, Aigle	a	Mais ok avec tâches de surveillance type sécuritas.
Chollet J.-L., UDC, Lne-ville	a	Mises à part certaines fonctions de contrôle lors de manifestations, contrôle du parcage par exemple, mais à des conditions très strictes.
Coendoz B., Verts, Morges	b	Sous étroite surveillance de l'Etat des mandats privés.
Glardon J., Verts, Ouest laus.	a	Cela ouvre la porte à des dérives indésirables, il est plus adéquat de donner à la force publique les moyens dont elle a besoin.
Jaquet-Berger C., POP, Lne-ville	a	C'est essentiel !
Métraux B., Verts, Gros-de-Vd	a	Et vive la police unique.
Meyer J., POP, Nyon	a	Cependant, l'image de la police devrait être améliorée. Elle devrait être de proximité. Les autorités focalisent trop les corps de police sur la répression du parcage et de la circulation. Il n'est pas normal que les budgets des collectivités soient alimentés par des amendes budgétisées, trop budgétisées.
Mirante J., PRD, Morges	b	Le contrôle de stationnement peut être délégué.
Repond F., Verts, Broye-Vully	b	Rien n'interdit de donner un mandat privé, mais celui-ci représente un coût supplémentaire pour les communes qui paient déjà plus de taxes depuis la police unique pour des prestations finalement moins efficaces.
Romailler C.-A., UDF, Jura/Yverdon	b	Certaines tâches peuvent et sont déjà déléguées au privé, avec satisfaction.
Schwaab J.-C., PSV, Lavaux-Oron	a	Privatiser la police ouvre la porte à l'arbitraire et à l'insécurité, respectivement la sécurité pour celles et ceux qui ont les moyens de se la payer. L'Etat ne doit pas déléguer son autorité.
Silauri A., Verts, Lavaux-Oron	a	Délégation év. possible pour des tâches mineures (contrôle de parking par ex.).
Surer J.-M., Lib, Morges	b	B, pour autant que le mandat soit sous contrôle de l'Etat.
Tafelmacher G., POP, Lavaux-Oron	a	Attention de ne pas faire de l'insécurité un moyen de chantage.
Wasserfallen A., Verts, Broye-Vully	c	Pour la partie civile et administrative desdites tâches une redistribution est selon moi envisageable (expérience connue des tâches du genre de « 5 ^e processus » ou de gestion des amendes). En revanche le service d'ordre et de discipline doit être maintenu et même amélioré (augmentation de postes et de salaires) pour les serviteurs de l'Etat que sont les policiers cantonaux et municipaux.